

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS545

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Lorho et M. Bentz

-----

**ARTICLE 16**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et sur »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, après le mot :

« utilisation »,

insérer les mots :

« et de leur destruction ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La destruction des substances létales, notamment celles partiellement utilisées, doit être opérée de manière stricte et définie au risque d'assister à des accidents particulièrement regrettables.